Envoyé en préfecture le 12/11/2021
Reçu en préfecture le 12/11/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20211104-D2021_130-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 4 novembre 2021)

Date de convocation : 14 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués votants : 32

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 4 novembre 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, LAHOURATATE, BLANCHET, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, LOUSTAU, CARRERE, VISSE, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes MOURTEROT, CANDAU, GANTCH, POUEYMIROU-BOUCHET, CASSOU, TOULOU.

Pouvoir : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme GANTCH à Mme BARRAQUE
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
Mme CANDAU à Mme BERGES
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. CARRERE

OBJET : URBANISME - PRESCRIPTION DU SCoT RURAL DE LA VALLEE D'OSSAU – OSSAU 2040

RAPPORTEUR : Jean-Luc MONGAUGÉ, Vice-Président

Suite à la délibération du 30 janvier 2020 approuvant le lancement de la procédure de SCoT, la communauté de communes a missionné le CAUE pour l'accompagner dans les démarches préalables à la prescription du SCoT. Parallèlement, la communauté de communes a saisi officiellement Monsieur le Préfet en vue de la définition du périmètre du SCoT sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes.

La présente délibération a pour objet la prescription du SCoT rural Ossau 2040, et tout particulièrement les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce SCoT. De plus, la délibération doit préciser les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforçant le rôle des schémas de cohérence territoriale ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 77 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation, les articles L.132-7 à L.132-11 relatifs à l'association des administrations et institutions dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, les articles L.141-1 à L.145-1 et R.141-1 à R.143-16 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Vallée d'Ossau n°2020/01 en date du 30/01/2020 approuvant le lancement de la procédure du SCoT sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée d'Ossau sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Considérant que le SCoT est l'outil de planification qui permettra la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle de la Vallée d'Ossau à horizon 2040 ;
- Considérant que la Vallée d'Ossau, en tant que territoire rural et montagnard possède une identité culturelle, historique et géographique affirmée et qu'il est nécessaire d'adopter les dispositions du code de l'urbanisme aux réalités et spécificités de la vallée ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2021
Reçu en préfecture le 12/11/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20211104-D2021_130-DE

- Considérant qu'il est primordial pour la Vallée d'Ossau de répondre aux enjeux présents et futurs en termes d'accueil démographique, de développement économique, d'attractivité touristique, des mobilités, d'accès aux services et équipements à l'ensemble de sa population, de protection des biens et des personnes contre les nuisances et les risques, de préservation de l'environnement et des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique ;
- Considérant que dans une optique d'ouverture vers les territoires voisins, et dans la continuité des actions en cours sur diverses thématiques (santé, habitat, mobilité), il conviendra d'articuler les orientations qui seront mises en œuvre dans le SCoT avec les territoires et SCoT limitrophes, y compris transfrontaliers (Espagne) ;
- Considérant que le SCoT intègrera les documents de planification et règles de portée supérieure : Loi Montagne, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)… ;
- Considérant que les documents d'urbanisme de norme inférieure (PLU, cartes communales…) devront être compatibles avec le SCoT et seront, de fait, compatibles avec les documents de planification de portée supérieure ;
- Considérant les termes de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme qui stipulent notamment qu'en l'absence de SCoT applicable, les communes ne peuvent ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles et forestières d'un PLU ou document en tenant lieu, les secteurs non constructibles des cartes communales et les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- Considérant l'intérêt pour la Vallée d'Ossau et ses communes membres de se doter d'un tel document afin de poursuivre leur projet de développement ;
- Considérant ce qui a été dit précédemment, les objectifs poursuivis dans l'élaboration de ce SCoT rural sont notamment :

    - Co-construire un projet de territoire valléen durable dans l'intérêt de tous les habitants, en intégrant les spécificités propres à la Vallée d'Ossau : pour cela, il sera nécessaire d'établir une prospective territoriale ambitieuse et réaliste, dans le respect des objectifs du développement durable. Il conviendra de renforcer l'attractivité du territoire en promouvant une offre de logements en adéquation avec les demandes sociétales actuelles et futures, tout en privilégiant une utilisation rationnelle du foncier ;
    - Maintenir un cadre de vie de qualité, facteur d'attractivité et de développement économique : la préservation des paysages bâtis et non bâtis caractéristiques de la Vallée d'Ossau et l'intégration de l'environnement devront être au centre de tous les projets de développement et d'aménagement ;
    - Soutenir les activités économiques, en permettant le développement des activités existantes et l'installation de nouvelles entreprises ; porter une réflexion sur les zones d'activités économiques ;
    - Renforcer les centralités du territoire en articulant le SCoT avec les autres politiques de développement, notamment le dispositif « Petites Villes de Demain », avec l'objectif de faire rayonner ces centralités sur la totalité des 18 communes de la Vallée d'Ossau ;
    - Promouvoir une agriculture locale de qualité basée sur un savoir faire et une tradition reconnue en permettant la diversification et la valorisation de cette activité. La préservation et la promotion des variétés/races/essences locales et traditionnelles participent à la mise en valeur des paysages et à la sauvegarde de la biodiversité locale. La création d'un label ou d'une marque territoriale peut participer à valoriser ces produits locaux.
    - Intégrer les activités agro-pastorales dans l'ensemble des processus de développement ;
    - Structurer le développement touristique autour d'activités 4 saisons et adapter l'offre et les infrastructures aux défis du changement climatique et aux nouvelles demandes sociétales, notamment en termes de « sports nature ». Il conviendra d'adapter si nécessaire les équipements existants et en développer de nouveaux en adéquation avec les spécificités de la Vallée d'Ossau.
    - Favoriser le développement de projets d'énergies renouvelables, en valorisant les ressources naturelles présentes sur le territoire dans le respect de l'environnement et des paysages : hydroélectricité, biomasse, photovoltaïque...
    - Adapter les modes de vie du quotidien aux conséquences du changement climatique et protéger les biens et les personnes contre les nuisances et les risques naturels ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2021
Reçu en préfecture le 12/11/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20211104-D2021_130-DE

- Porter une réflexion sur les déplacements et les échanges vers les territoires voisins, y compris transfrontaliers : poursuivre les travaux engagés sur la mobilité à l'échelle du Pays de Béarn et sur la santé à l'échelle du Haut-Béarn, organiser les mobilités intra et extra territoriales pour tendre vers une réduction de l'usage de la voiture individuelle.
- Donner une dimension transfrontalière au SCoT afin d'engager des projets en commun avec les collectivités aragonaises de la Vallée de Tena.

- Considérant de plus, selon les termes de l'article L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de concertation à mettre en place avec le public tout au long de l'élaboration du SCoT, sont définis les modalités suivantes :

  - Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 avenue des Pyrénées, 64260 ARUDY, aux jours et heures d'ouverture au public, d'un registre permettant au public d'apporter des contributions, ainsi que de l'ensemble des éléments du SCoT une fois ces-derniers validés, ainsi que du « Porter à connaissance » et la « Note d'enjeux » de l'État ;
  - Informations sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
  - Informations sur l'avancement de la démarche sur le bulletin communautaire publié par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, ainsi que la diffusion d'articles dans la presse locale ;
  - Organisation de réunions publiques ;
  - Recueil des contributions du public par voie postale ou électronique (scot@cc-ossau.fr)

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PRESCRIT** un Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT tel qu'exposés précédemment ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation avec le public proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et procédures de consultation nécessaires au recrutement d'un prestataire extérieur en vue de la réalisation du SCoT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services ou d'échanges de données nécessaire à l'élaboration du SCoT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer auprès des administrations les dossiers de demande de subventions pour l'ensemble des études liées à l'élaboration du SCoT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les présentes décisions ;
- **SOLLICITE** les services de l'État dans le cadre du Porter à Connaissance ainsi que pour la réalisation d'une note d'enjeux ;
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise, conformément aux termes de l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées définies aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des 18 communes de la Vallée d'Ossau et qu'elle sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et dans chaque mairie pendant un (1) mois, conformément aux termes de l'article R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

Le Président

Communauté de Communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON